

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00119
Direction en charge Gestion locative
Objet Exploitation de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires dans les bâtiments communaux par la société SOFODA VITDIS - Avenant n°8 portant sur le retrait du distributeur d'aliments frais et d'appoint sur le site de l'OPERA au Jardin des Plantes à Saint-Étienne.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Denis CHAMBE**,

CONSIDERANT que par convention en date du 17 mai 2021, la Ville de Saint-Étienne a autorisé la SAS SOFODA-VITDIS à exploiter des distributeurs automatiques de boissons et confiseries sur le domaine public communal dans différents bâtiments municipaux du 2 mars 2021 au 31 janvier 2025,

CONSIDERANT que par avenant n°1 en date du 6 juillet 2021, un distributeur de boissons chaudes à la Comète a été ajouté,

CONSIDERANT que l'avenant n°2, en date du 27 mars 2023, a porté sur une baisse du pourcentage de la redevance,

CONSIDERANT que l'avenant n°3, en cours de signature, porte sur la suppression d'un distributeur de boissons fraîches et friandises au 3ème étage de l'Hôtel de Ville et l'installation d'un distributeur de boissons fraîches au CTM de Coubertin – 1 rue Pierre de Coubertin à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que l'avenant n°4, en date du 16 novembre 2023, porte sur l'installation d'un distributeur de boissons froides et d'un distributeur de friandises à la Piscine Raymond Saumet – 35 boulevard Jules Janin à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que l'avenant n°5, en date du 16 novembre 2023, porte sur le retrait du marché du distributeur de boissons fraîches et d'aliments d'appoint à la Piscine Villeboeuf – 3 allée Shakespeare à Saint Etienne,

CONSIDERANT que l'avenant n°6, en date du 16 novembre 2023, porte sur la demande de la Ville de Saint Etienne à l'entreprise SOFODA VITDIS de vider les distributeurs de boissons et d'aliments durant le temps des travaux au rez de chaussée de l'Opéra – Jardin des Plantes à Saint Etienne,

CONSIDERANT que l'avenant n°7, en date du 9 novembre 2023, porte sur l'installation d'un distributeur d'aliments frais et d'appoint au rez de chaussée du site de l'Opéra pour une période d'essai de 4 mois allant de septembre 2023 à fin décembre 2023,

CONSIDERANT que par ordre de service, la Ville de Saint-Étienne a demandé :

- le retrait du distributeur d'aliments frais et d'appoint sur le site de l'Opéra – Jardins des Plantes à Saint Etienne

Il convient donc d'établir un avenant n°8 à la convention initiale,

DECIDE

Article 1

La Ville ayant demandé le retrait du distributeur d'aliments frais et d'appoint sur le site de l'Opéra – Jardins des Plantes – 42000 Saint Etienne par ordre de service, un avenant n°8 intègre cette modification au contrat. L'avenant 8 prendra effet à compter de la date de retrait du distributeur.

Article 2

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 17 mai 2021 et de ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6, n°7, qui n'entrent pas en contradiction avec le présent avenant s'appliquent de plein droit.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15 février 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Denis CHAMBE